



*L'énergie  
au service  
du Québec*

## Note au lecteur

Le document de politique énergétique rendu public par le gouvernement du Québec en novembre 1996 fait référence à plusieurs reprises au projet de loi sur la Régie de l'énergie (projet de loi no 59) La Loi sur la régie de l'énergie (1996, chapitre 61) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1996 et sanctionnée le 23 décembre suivant. Sur plusieurs points, le texte de la loi diffère des éléments du projet de loi mentionné dans le document de politique.

Il en est ainsi des compétences exercées par la Régie de l'énergie pour ce qui est de l'électricité (page 57, colonne 1, paragraphes 1 et 3), de la réglementation de l'électricité (page 21, colonne 1, paragraphe 5; page 27, colonne 1, paragraphe 2; page 34, colonne 2, paragraphe 2), des exportations d'électricité (page 39, colonne 2, paragraphe 2) et de la définition des coûts d'exploitation des distributeurs de produits pétroliers (page 25, colonne 2, paragraphe 5; page 85, colonne 2, paragraphe 4; page 86, colonne 1, paragraphe 1).

En ce qui concerne le déréglementation, la Loi de la Régie de l'énergie tient maintenant à l'électricité les dispositions déjà existantes pour le gaz naturel, et qui donnent obligation à la Régie de l'énergie de refléter dans le tarif de fourniture le coût réel d'acquisition de la marchandise. Ces dispositions ne pourront cependant être mises en vigueur qu'après avis de la Régie de l'énergie qui proposera au gouvernement les modalités d'application de celles-ci. Un mandat plus large, concernant la pertinence et les conditions de la libéralisation des marchés de l'électricité, a également été confié à la Régie de l'énergie dans la loi.

### DIFFUSION

Direction des relations publiques  
Ministère des Ressources naturelles  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, B 302  
Charlesbourg (Québec)  
G1H 6R1

Tel. : (418) 646-2727 ou 1 800 463-4558

© Gouvernement du Québec - 1996  
Dépôt légal - 1996  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN-2-550-30832-8  
Publication n° RN96-4014

La forme masculine utilisée dans cette publication désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

*This document is available in English upon request.*

# Table des matières

## Chapitre 1

<b>Une politique pour préparer l'avenir</b> .....	9
Une nouvelle politique énergétique pour le Québec .....	9
Mettre l'énergie au service des Québécois .....	11
Un contexte profondément modifié .....	12

## Chapitre 2

<b>La création d'une Régie de l'énergie</b> .....	19
Pourquoi une Régie de l'énergie ? .....	19
La création d'une Régie de l'énergie : transparence, équité et ouverture à la déréglementation .....	21
Les champs d'intervention de la Régie .....	22
Les principaux mandats confiés à la Régie de l'énergie .....	24

## Chapitre 3

<b>Mieux utiliser l'énergie</b> .....	29
L'efficacité énergétique, une priorité .....	29
Le chemin parcouru, ce qui reste à faire .....	30
L'approche privilégiée .....	32
La création d'une Agence de l'efficacité énergétique .....	34
Des associations à renforcer .....	37

## Chapitre 4

<b>La production d'électricité : le choix des filières</b> .....	39
Le Québec, producteur majeur d'électricité .....	39
Une nouvelle approche dans le choix des filières .....	41
La classification des rivières .....	42
Les différentes filières de production d'électricité .....	43

## Chapitre 5

<b>L'ouverture des marchés de l'électricité</b> .....	51
La restructuration du marché nord-américain de l'électricité : un défi pour le Québec .....	51
La production privée .....	53
La nécessité d'une réflexion globale .....	54
Les orientations privilégiées .....	56

## Chapitre 6

<b>Une stratégie industrielle pour l'électricité</b> .....	61
Politique énergétique et stratégie industrielle .....	61
Réorienter l'industrie des équipements électriques .....	62
Les industries fortes consommatrices d'électricité .....	64

## Chapitre 7

<b>Un atout essentiel : Hydro-Québec</b> .....	67
L'un des chefs de file du secteur électrique mondial .....	67
La propriété et la mission d'Hydro-Québec .....	68
Les objectifs à atteindre .....	69
La structure d'Hydro-Québec .....	71

## Chapitre 8

<b>Un nouveau partenariat avec les nations autochtones</b> .....	73
Établir un véritable partenariat .....	73
Les nations autochtones et le développement énergétique du Québec .....	73
Participer à la classification des rivières .....	75
Appuyer l'esprit entrepreneurial autochtone .....	75
Un gouvernement à l'écoute .....	76
La conclusion d'ententes particulières .....	76
L'efficacité énergétique au sein des communautés autochtones .....	76

## Chapitre 9

<b>Des responsabilités accrues pour les régions</b> .....	77
La présence des régions lors du débat public sur l'énergie .....	77
Participer aux décisions .....	77
Des possibilités nouvelles de développement .....	78
Des moyens financiers supplémentaires .....	80

## Chapitre 10

<b>Le rôle des hydrocarbures</b> .....	83
Les hydrocarbures et la politique énergétique du Québec .....	83
Une place optimale pour les hydrocarbures .....	84
Le Québec, carrefour des échanges nord-américains en hydrocarbures .....	89
Relever le défi environnemental .....	91

## Chapitre 11

<b>Une fenêtre sur l'avenir : la recherche et développement</b> .....	97
Un domaine stratégique .....	97
Les orientations générales .....	99
Les domaines de recherche prioritaires .....	100
Les programmes gouvernementaux .....	102

## Chapitre 12

<b>L'administration gouvernementale : de nouvelles façons de faire</b> .....	105
Des institutions modernes, des mandats clairs .....	105
Agir pour les Québécois .....	107

# Liste des graphiques

<b>Graphique 1</b>	La consommation totale d'énergie au Québec 1961-2011 .....	13
<b>Graphique 2</b>	Le bilan énergétique du Québec 1994 et 2011 .....	14
<b>Graphique 3</b>	Les prix de l'électricité livrée au secteur industriel Québec, certaines provinces canadiennes et États-Unis 1981-1994 .....	17
<b>Graphique 4</b>	L'activité commerciale liée à l'efficacité énergétique au Québec 1994 .....	30
<b>Graphique 5</b>	La consommation d'énergie par ménage Québec et certaines provinces canadiennes 1984-1994 .....	31
<b>Graphique 6</b>	Les principaux bassins hydrographiques au Québec .....	44
<b>Graphique 7</b>	La localisation des principaux potentiels d'énergie éolienne au Québec .....	49
<b>Graphique 8</b>	Les revenus d'Hydro-Québec à l'exportation 1980-1995 .....	58
<b>Graphique 9</b>	Schéma simplifié des industries québécoises du raffinage et de la pétrochimie .....	87
<b>Graphique 10</b>	Les dépenses effectuées dans le domaine de l'exploration des hydrocarbures au Québec 1985-1995 .....	88
<b>Graphique 11</b>	Les réseaux de transport du gaz naturel dans le Nord-Est de l'Amérique du Nord Réseaux existants et en projets octobre 1996 .....	90
<b>Graphique 12</b>	Les émissions de bioxyde de carbone par habitant Québec, Canada et principaux pays industrialisés 1991 .....	92
<b>Graphique 13</b>	Les émissions de bioxyde de carbone au Québec 1974-2011 .....	93
<b>Graphique 14</b>	L'affectation des investissements en recherche et développement en énergie au Québec 1994 .....	98



immenses et les possibilités de débouchés des entreprises québécoises considérables. Promouvoir de nouveaux moyens de développement économique, c'est également favoriser une meilleure répartition du développement et dans l'ensemble des régions du Québec. Ce qui devrait d'abord favoriser la création d'emplois.

- **Respecter ou rétablir les équilibres environnementaux**

Dans une perspective de développement durable, le respect de la qualité du milieu naturel, de la pérennité des ressources et de la capacité de la biosphère à répondre aux besoins de l'humanité occupe une place toute particulière. À cet égard, la politique énergétique a un rôle majeur à jouer. Elle doit conduire à une prise en compte systématique des externalités environnementales. Il est essentiel que toute décision intègre les implications anticipées sur le plan environnemental, qu'elles soient positives ou négatives.

La nouvelle politique énergétique doit également assurer, pour ce qui est du secteur énergétique, la réalisation des engagements pris par le Québec sur le plan international. Les ententes sur les changements climatiques ainsi que sur la protection de la biodiversité et des milieux naturels créent des obligations qui ont des répercussions directes sur le secteur énergétique québécois. L'objectif du gouvernement est à la fois de réduire le plus possible les effets de la consommation et de la production d'énergie, et de contribuer au rétablissement des équilibres naturels indissociables de la notion même de développement durable.

- **Garantir l'équité et la transparence**

La nouvelle politique énergétique visera à garantir équité et transparence dans le déroulement des activités liées à l'énergie. L'équité doit prévaloir dans les façons de traiter les diverses catégories de consommateurs et dans les relations établies avec les producteurs et distributeurs des différentes formes d'énergie. Mais c'est également sur la base de l'équité que doit être construite la participation la plus large possible des régions au développement de l'économie et de l'emploi. La construction d'un partenariat avec les nations autochtones, en saisissant les occasions offertes par le secteur énergétique, répond aussi, au moins en partie, à cette préoccupation d'équité.

La nouvelle politique énergétique ne doit pas seulement promouvoir l'équité au sein de la collectivité québécoise. Elle doit également améliorer la transparence, dans les prises de décision comme dans l'application des orientations retenues. Être transparent, cela signifie que l'on doit favoriser la participation des citoyens à l'analyse des enjeux, au choix des solutions, ce qui suppose à la fois un meilleur accès à l'information, la possibilité effective d'intervenir dans les discussions et la mise en place de forums et d'institutions adaptés à cette fin.

Le débat public sur l'énergie est l'exemple même d'une approche transparente dans la discussion des enjeux collectifs. Cette transparence était voulue par le gouvernement. Les résultats obtenus ont confirmé, s'il en était besoin, la justesse de l'approche retenue. Pour le gouvernement, ce point est clair : c'est avant tout par l'équité et la transparence que la nouvelle politique énergétique pourra effectivement faire en sorte que l'énergie soit au service des Québécois.

## Un contexte profondément modifié

On l'a souligné, les objectifs de la nouvelle politique énergétique du Québec s'inscrivent dans un contexte profondément modifié, qui justifie le virage proposé à la collectivité. Les changements en cours sont loin d'être achevés. Les caractéristiques principales de ce contexte transformé doivent cependant être dégagées. Elles vont encadrer l'application des orientations énergétiques gouvernementales.

### *La maturité du marché énergétique québécois*

Une première constatation s'impose : le marché énergétique québécois est arrivé à maturité, comme l'indiquent les différentes statistiques et prévisions dont nous disposons. Selon les plus récents travaux du ministère des Ressources naturelles, la consommation totale d'énergie croîtrait à un taux annuel moyen de 1,2 %, pour la période allant de 1994 à 2011. D'après cette prévision, la demande d'énergie augmenterait ainsi, au cours des deux prochaines décennies, à un rythme équivalent à celui observé depuis 1984. On doit signaler que cette prévision ne tient pas compte de tous les programmes et mesures d'efficacité énergétique qui pourraient être mis en place par les gouvernements et les fournisseurs d'énergie.

- **Une croissance de la demande relativement lente**

Il s'agit d'un taux de croissance relativement lent, si on le compare à la croissance observée de 1961 à la première crise du pétrole, et qui atteignait alors 5,8 % par an. Cette augmentation modérée s'explique avant tout par le ralentissement de la croissance démographique, ainsi que par une augmentation moins rapide de l'activité économique. Les deux phénomènes ne sont d'ailleurs pas indépendants, puisqu'une faible démographie entraîne une progression plus lente de la main-d'œuvre, limitant ainsi le potentiel de croissance économique.

À ces deux facteurs, il faut ajouter que plusieurs gains technologiques, provoqués par la flambée des prix des années soixante-dix, ont permis une utilisation plus efficace de l'énergie. Ces gains, de même d'ailleurs que la législation sur l'efficacité énergétique, sont devenus pratiquement

# La création d'une Régie de l'énergie

Pour le gouvernement, il était urgent que le Québec transforme sa façon d'administrer le secteur énergétique. La modernisation du cadre réglementaire constitue l'un des volets majeurs de la nouvelle politique. La création d'une Régie de l'énergie, depuis longtemps attendue et demandée, en sera l'élément central.

## ■ Pourquoi une Régie de l'énergie ?

La mise en place d'une Régie de l'énergie, ayant la compétence requise pour réglementer le secteur de l'électricité, répond à une nécessité. Grâce à l'initiative majeure que prend ainsi le gouvernement, il sera possible de contre-expertiser de façon satisfaisante les demandes tarifaires d'Hydro-Québec, selon un mécanisme garantissant la transparence et la participation du public.

La formule des régies, qui constitue une approche typiquement nord-américaine, est une réponse à un problème économique et administratif délicat : dans certains secteurs de l'activité économique – le transport et la distribution du gaz naturel et de l'électricité, les télécommunications, par exemple –, la technologie utilisée impose que le produit en cause soit livré au consommateur par l'intermédiaire d'un réseau de canalisations ou de lignes. Ces canalisations et ces lignes nécessitent des investissements lourds, et il est exclu, pour des raisons financières évidentes, que des réseaux concurrents soient mis en place afin de desservir une région ou une zone donnée. Ainsi, les compagnies possédant ces réseaux sont placées dans une situation de « monopole naturel » vis-à-vis des consommateurs : n'étant pas soumises à la concurrence pour approvisionner les utilisateurs qui sont branchés au réseau, elles peuvent imposer aux consommateurs des tarifs injustifiés. Les pouvoirs publics doivent donc intervenir, afin de protéger ces derniers et établir l'équilibre nécessaire au bon fonctionnement des marchés.

Aux États-Unis comme au Canada, pour régler ce problème, la formule retenue est celle des régies. Les régies sont des organismes quasi judiciaires dont la raison d'être est d'assurer un arbitrage entre les consommateurs et les entreprises de distribution, en utilisant à cette fin des règles directement inspirées des tribunaux. Les régies bénéficient ainsi d'une indépendance qui garantit leur crédibilité vis-à-vis des différents intervenants engagés. Elles font appel aux approches judiciaires pour s'assurer d'un examen rigoureux des questions qui leur sont confiées. L'analyse en audiences publiques des demandes de modification tarifaire permet la participation du public et l'intervention, dans les discussions, de toutes les parties intéressées. En y ayant recours, le gouvernement permet ainsi aux Québécois de faire partie intégrante de ce processus démocratique, et à toutes les parties intéressées de présenter leur point de vue.

## ■ Un mode de régulation transparent et équitable

Le Québec utilisait déjà la formule de la régie pour réglementer la distribution du gaz naturel. L'originalité québécoise venait de l'absence d'un système équivalent, pour la distribution de l'électricité : il semblait logique pour certains de soustraire Hydro-Québec, société d'État appartenant à la collectivité, du contrôle d'une régie. Cette situation a cependant abouti à une certaine confusion dans les rôles assumés simultanément par l'État, le gouvernement étant à la fois régulateur et actionnaire. En effet, au même titre que les régies dans le reste de l'Amérique du Nord, le gouvernement devait réaliser, dans le secteur de l'électricité, l'arbitrage entre les intérêts des consommateurs et ceux des actionnaires. Mais le gouvernement est également, sur le plan juridique, le seul propriétaire d'Hydro-Québec. Il doit de plus assumer sa vocation première, qui est de garantir l'intérêt public. Cette multiplicité des rôles assumés directement par la puissance publique rejaillissait évidemment sur la perception que l'on pouvait avoir des décisions prises.



• Pour ce qui est du gaz naturel et de l'électricité, la Régie disposera de pouvoirs décisionnels quant à la tarification. Respectant la aussi le consensus dégagé lors du débat public sur l'énergie, le projet de loi déposé par le gouvernement fait en sorte que, dans ses décisions, la Régie dispose d'une pleine autorité. En particulier, le gouvernement ne pourra réviser les décisions de la Régie, et son pouvoir de directive sera strictement encadré.

• Le projet de loi créant la Régie de l'énergie prévoit les mécanismes permettant l'utilisation de la planification intégrée des ressources. La Régie de l'énergie aura ainsi tous les outils et l'autorité nécessaires pour s'assurer que le coût total à la société des choix énergétiques soit minimisé.

### **L'ouverture sur la déréglementation**

En même temps qu'il met en place la Régie de l'énergie, le gouvernement définit une orientation claire et ferme en vue de déréglementer la production d'électricité, et confie à la Régie un mandat à cette fin<sup>4</sup>.

On l'a déjà souligné, la restructuration du secteur de l'électricité actuellement en cours chez nos partenaires constitue l'une des préoccupations et l'un des défis auxquels le gouvernement répond, avec la nouvelle politique énergétique. Des initiatives précises sont prises, à cet égard. Pour ce qui est de la Régie de l'énergie, le nouvel organisme, loin d'alourdir l'encadrement réglementaire québécois, devra au contraire faciliter les adaptations nécessaires. C'est ainsi que la Régie de l'énergie, dans le cadre du pouvoir général d'enquête et d'analyse qui lui sera confié, aura à traiter de la déréglementation du secteur de l'électricité.

Pour souligner l'importance qu'il accorde à ce mandat, le gouvernement a souhaité l'inscrire dans le projet de loi déposé à l'Assemblée nationale. La Régie donnera son avis au gouvernement sur les façons de déréglementer ou de soustraire de sa compétence en tout ou en partie la production d'électricité. Il reviendra ensuite au gouvernement de donner suite aux recommandations de la Régie.

### **La création d'une Régie de l'énergie : transparence, équité et ouverture à la déréglementation**

La création de la Régie de l'énergie apporte une modification majeure au système énergétique québécois. Par la nature des pouvoirs qui lui seront confiés, par les champs d'intervention sur lesquels il agira, l'organisme mis en place apporte équité et transparence, tout en constituant un outil privilégié pour répondre aux nouveaux défis du contexte énergétique nord-américain.

### **Un organisme doté de pouvoirs étendus, crédible et efficace**

La Régie de l'énergie sera dotée de pouvoirs étendus et son autorité, réelle. Pour le gouvernement, il est essentiel que l'organisme soit crédible, indépendant, et que ses décisions soient respectées par les différents intervenants concernés. Cette crédibilité s'appuiera d'abord sur la possibilité, pour la Régie, d'adopter un fonctionnement rigoureux sur les plans du pouvoir d'enquête et du fonctionnement des audiences, ainsi que sur la compétence des dirigeants et du personnel, sur lesquels le gouvernement portera une attention particulière.

La crédibilité de la Régie reposera également sur la nature des pouvoirs qui lui seront confiés. Dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel, les pouvoirs de la Régie seront décisionnels, pour ce qui est de la tarification, de l'autorisation des plans de ressources et de l'approbation des projets. Les décisions de la Régie ne seront pas susceptibles d'appel devant les tribunaux de droit commun, ni soumises à un pouvoir de révision. Il s'agit d'un point fondamental, garantissant l'autorité de la Régie, qui disposera ainsi de pouvoirs analogues à ceux de la plupart des régies nord-américaines. La Régie de l'énergie aura en particulier toute la crédibilité nécessaire, vis-à-vis nos partenaires nord-américains, pour autoriser des tarifs de transit et ainsi garantir notre accès aux marchés d'exportation.

Le gouvernement disposera d'un pouvoir de directive, défini plus strictement que pour la Régie du gaz naturel. Un tel pouvoir est nécessaire, pour assurer un équilibre entre l'organisme de réglementation et le gouvernement – et en particulier lorsque des sociétés d'État sont réglementées par les régies. Il doit cependant être considéré comme exceptionnel et il faut signaler que le gouvernement du Québec n'y a jamais fait appel, dans ses rapports avec la Régie du gaz naturel.

La Régie de l'énergie devra être efficace. Elle sera dotée de tous les outils requis pour pouvoir adopter, dès sa création, les nouveaux modes de fonctionnement des régies nord-américaines. La Régie de l'énergie aura cependant un défi important à relever, puisqu'elle devra en même temps assumer, au cours des premières années, des responsabilités importantes dans la redéfinition des tarifs et du rendement d'Hydro-Québec.

Un point doit être souligné : malgré ses pouvoirs étendus et le large champ des compétences qui lui seront confiées, la Régie de l'énergie est créée avant tout afin de réglementer les formes d'énergie là où existent des monopoles naturels. Elle assumera un pouvoir de surveillance sur les autres marchés énergétiques, intervenant de plus dans l'analyse du prix au détail de certains produits pétroliers. Par contre, l'organisme n'a pas pour mission de se substituer au gouvernement dans la définition et l'évaluation de la politique

<sup>4</sup> La Table de consultation insistait beaucoup, dans son rapport, sur la nécessaire ouverture à la déréglementation de l'électricité. Pour la Table, cette préoccupation pouvait être conciliée avec la mise en place d'un nouvel organisme d'encadrement du secteur énergétique. Il était en effet suggéré que la Régie de l'énergie soit mandatée de façon prioritaire pour analyser les implications, pour le Québec, du processus en cours en Amérique du Nord.

énergétique. Il s'agit là de fonctions qui doivent rester sous le contrôle direct du gouvernement, habilité à cette fin par la population dans notre système démocratique.

### **La mission, la prise en compte des externalités**

Pour le gouvernement, la mission confiée à la Régie de l'énergie est double. Comme tous les organismes de ce type, elle doit assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable des distributeurs. De façon plus globale, la Régie de l'énergie devra favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

Le fait d'introduire le concept de développement durable dans la mission de la Régie de l'énergie constitue une innovation : le gouvernement confirme ainsi l'importance qu'il attache à la notion de développement durable, dans le cadre de la nouvelle politique énergétique. Surtout, il donne un contenu concret à cette préoccupation : la Régie de l'énergie sera en effet appelée à intégrer dans son analyse les effets économiques, sociaux et environnementaux lors de l'analyse des tarifs de gaz naturel et d'électricité, au moment de l'examen des plans de ressources des entreprises réglementées et dans le cadre des pouvoirs qui lui sont attribués lors de la mise en œuvre des projets, ainsi qu'au moment de l'extension ou de la modification des réseaux de distribution.

La Régie de l'énergie prendra en compte les « externalités » économiques, sociales et environnementales, là où ses conclusions sont décisionnelles. L'intégration des externalités devra cependant s'effectuer en cohérence avec la politique du gouvernement et à partir de ses indications. Dans le cas contraire, en effet, la Régie de l'énergie aurait pu, à partir de la compétence exercée dans le secteur énergétique, intervenir dans des domaines en dehors de sa juridiction et étrangers à sa mission.

### **Le fonctionnement, le financement**

La création de la Régie de l'énergie doit être l'occasion d'implanter une structure et un fonctionnement caractérisés par la souplesse, la flexibilité et la légèreté. Ainsi, dans l'exercice de ses compétences, la Régie devra viser une simplification de son mode de fonctionnement. La Régie de l'énergie pourra tenir des audiences publiques génériques sur certaines problématiques, afin de fixer des règles et des balises qui détermineront le traitement des entreprises concernées au cours des années suivantes. Cette approche, déjà utilisée dans plusieurs régies nord-américaines, permettra d'éviter que le débat sur ces problématiques ne soit repris à l'occasion d'une cause tarifaire, dans la mesure où le contexte ne s'est pas modifié.

Il sera également possible à la Régie de l'énergie de simplifier ou d'accélérer le déroulement des audiences publiques,

en tenant des rencontres préparatoires ou en favorisant la conclusion d'ententes entre les parties concernées. Il s'agira pour la Régie d'utiliser ces possibilités, sans remettre en cause la crédibilité de son processus d'analyse. Le gouvernement attache une grande importance à ce souci de simplification : la Régie de l'énergie disposera de tous les outils pour alléger son fonctionnement et le gouvernement s'attend à ce qu'elle les utilise.

Ces audiences doivent pouvoir permettre une participation réelle du public. La Régie de l'énergie aura la possibilité de faire payer par le distributeur une partie ou la totalité des frais engagés par les intervenants, selon des modalités qu'elle définira. La Régie pourra également consacrer une partie de son propre budget à cette fin, ce que la *Loi sur la Régie du gaz naturel* ne prévoyait pas. Cependant, la Régie disposera des pouvoirs nécessaires pour définir certaines balises au financement des intervenants. Les régies nord-américaines utilisent de nouvelles approches en la matière : afin de limiter les ressources et le temps consacrés aux interventions, elles ne remboursent pas automatiquement tous les frais engagés. Ces régies définissent des budgets préalables et peuvent même forcer les intervenants à se regrouper, pour éviter la répétition d'interventions analogues. La Régie aura les pouvoirs nécessaires pour imposer de telles modalités et là aussi, le gouvernement compte sur la Régie pour user de ces dispositions.

Pour ce qui est du financement de la Régie elle-même, les règles retenues par le gouvernement respecteront les principes d'équité et d'imputabilité. La Régie se financera sur la base de redevances et de droits annuels payés par les distributeurs, intégrés dans la base tarifaire. Les droits à acquitter refléteront le poids des frais assumés par la Régie, quant au traitement des divers secteurs énergétiques. La comptabilité de la Régie sera organisée en conséquence, privilégiant ainsi l'imputabilité des activités de l'organisme. En effet, il n'est pas question que les activités liées à une forme d'énergie soient financées par les distributeurs des autres secteurs. Sur le plan de l'équilibre de ses comptes, la Régie ne pourra faire de déficits d'exploitation. Dans une situation de surplus budgétaire constaté pour un exercice donné, les redevances à percevoir pour l'exercice suivant seront réduites d'autant, le gouvernement s'interdisant ainsi d'utiliser la redevance de la Régie pour ses besoins globaux.

## **Les champs d'intervention de la Régie**

### **L'électricité et le gaz naturel**

La Régie de l'énergie sera d'abord l'organisme de réglementation de l'énergie au Québec, intervenant avant tout dans les secteurs où existent des monopoles naturels – soit

# L'administration gouvernementale : de nouvelles façons de faire

Le contexte énergétique dans lequel le Québec évolue se modifie profondément, et rapidement. Une adaptation est nécessaire, mais simultanément, des voies nouvelles de développement s'ouvrent, dont il ne tient qu'à nous de profiter. En même temps, nous devons protéger la qualité de vie des générations futures, leur assurer un développement durable, respectueux des valeurs que nous privilégions. La politique énergétique définie par le gouvernement du Québec vise à relever ces multiples défis. Les orientations qu'elle définit, les réformes qu'elle implique, les initiatives qu'elle annonce ont pour but de nous permettre de préparer l'avenir, d'effectuer les mutations qui s'imposent en tirant pleinement parti de nos atouts.

Cette politique, le gouvernement l'applique d'abord à lui-même, à son administration. Le virage annoncé signifie ainsi, pour l'administration gouvernementale responsable du secteur énergétique, de nouvelles façons de faire. Des organismes sont créés, modifiant les mandats assumés directement par le ministère des Ressources naturelles. Des approches différentes vont être privilégiées par le ministère comme par l'ensemble des organismes publics intervenant dans la gestion du secteur énergétique. Mettre l'énergie au service des Québécois, c'est avant tout faire en sorte que l'administration gouvernementale fasse bénéficier les Québécois d'institutions modernes, efficaces, transparentes, adaptées à leurs besoins et à leurs attentes.

## Des institutions modernes, des mandats clairs

La nouvelle politique énergétique signifie d'abord une refonte majeure des institutions encadrant les activités liées à l'énergie. Cette refonte a été voulue lors du débat public sur l'énergie. Pour garantir l'équité et la transparence, un consensus très clair s'est dégagé en faveur d'une Régie de l'énergie. Afin de concrétiser la priorité donnée aux

économies d'énergie, la mise en place d'une Agence de l'efficacité énergétique s'est imposée. La Régie de l'énergie et l'Agence de l'efficacité énergétique, par leur existence même, modifient le rôle et les mandats assumés jusqu'ici directement par l'administration gouvernementale.

La politique énergétique définie par le gouvernement va plus loin et prévoit des mandats renouvelés pour ces nouvelles institutions. Des relations, inédites au Québec, doivent être définies. Il faut penser une nouvelle répartition des responsabilités. La modification des rôles de chacun dépasse d'ailleurs le seul cadre des organismes publics : les fournisseurs d'énergies réglementées devront respecter de nouvelles règles du jeu. Dans un contexte où les marchés jouent un rôle accru, les producteurs et distributeurs se voient confier des responsabilités sociales qu'ils n'assumaient pas jusqu'ici. Il est proposé aux nations autochtones et aux régions, de jouer un rôle accru dans le développement énergétique du Québec.

Les initiatives retenues par le gouvernement et les transformations qu'elles nécessitent ont été précisées, tout au long du document de politique. Il importe maintenant, alors que les éléments de cette politique ont tous été présentés, d'en expliquer les implications pour les organismes publics, et, en premier lieu, le ministère des Ressources naturelles.

## Les mandats du ministère des Ressources naturelles

Le ministère des Ressources naturelles aura dorénavant trois mandats à assumer, dans le secteur énergétique :

- sous l'autorité du ministre responsable, il aura à définir la politique énergétique du gouvernement et à en surveiller l'application.

Cette première responsabilité est considérable. Le gouvernement devra prendre des décisions majeures, au cours des prochains mois, dans le dossier de la déréglementation et des échanges d'électricité avec nos partenaires canadiens

